

## **Séance du 17 juin 2019**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Séance publique :**

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Affaires Générales / Tutelle : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Compte 2018
5. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Sombreffe: Compte 2018
6. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Ligny: Compte 2018
7. Affaires générales: La Société Wallonne du Crédit Social S.C.R.L. (la terrienne du Crédit social) : Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019
8. Affaires Générales - O.T.W. - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 juin 2019
9. Affaires Générales - BEP Bureau économique : Assemblée Générale du 25 juin 2019
10. Affaires Générales - BEP Environnement : Assemblée Générale du 25 juin 2019
11. Affaires Générales - BEP Expansion économique : Assemblée Générale du 25 juin 2019
12. Affaires Générales - Intercommunale: INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2019
13. Affaires Générales - Holding Communal S.A. : Assemblée Générale du 26 juin 2019
14. Affaires Générales : IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2019
15. Affaires Générales - IGRETEC : Assemblée Générale du 26 juin 2019
16. Affaires Générales - La Cité des Couteliers : Assemblée Générale du 27 juin 2019
17. Cohésion Sociale : Animagique Asbl - Convention 2019 relative à la prise en charge de Stagiaires dans le cadre de la Plaine de Jeux de Sombreffe - Approbation
18. Cadre de Vie : Approbation du PIC 2019-2021 - Approbation
19. Cadre de vie : Eclairage Public - Remplacement AGW EP
20. Cadre de vie : Vote d'un crédit spécial d'urgence : Réparation de la toiture de l'église de Tongrinne
21. Affaires Générales: U.V.C.W./Fondation Rurale de Wallonie - Désignation d'un représentant à la "Commission mixte Ruralité" pour la législature 2018-2024
22. Direction générale : AIS Gembloux-Fosse : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration pour la législature 2018-2024
23. Affaires générales - A.I.S.B.S. : Assemblées générales du 20 juin 2019
24. Question orale posée par Mme Betty HAINAUT, Conseillère communale
25. Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal
26. Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal

#### **Séance à huis clos :**

27. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
28. Directrice financière : Demande d'autorisation de cumul d'activités professionnelles
29. Enseignement - Remplacement à partir du 27 mai 2019 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire - Ratification
30. Enseignement : Enseignante primaire à l'école communale de Tongrinne - Mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite et déclaration de vacance définitive d'emploi
31. Enseignement : Année scolaire 2018-2019 : Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle

#### **Étaient présents :**

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président  
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins  
B. VANDENSCHRICK, Président du CPAS  
P. LÉCONTE, P. RUQUOY, V. DELPORTE, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, Conseillers communaux  
T. NANIOT, Directeur général

M. LÉCONTE est excusé.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h07.

## SEANCE PUBLIQUE

### **OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance**

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des Conseillers.

### **OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information**

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- La Directrice générale de la Wallonie, SPW Intérieur, nous informe que la délibération du 19 décembre 2018 du Collège communal décidant l'attribution du marché de travaux pour l'amélioration de la voirie et de l'égouttage de la rue Pichelin, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

- La Directrice générale de la Wallonie, SPW Intérieur, nous informe que la délibération du 21 mars 2019 du Collège communal décidant d'adhérer à la centrale d'achat pour la "Fournitures de livres FWB" est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.

### **OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication**

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 14 mai 2019: Fête de quartier - rue de la Buse - secteur de Sombreffe
- 14 mai 2019: Apéro sombreffois - rue du Château - secteur de Sombreffe
- 16 mai 2019: Départ des élèves de l'école de Boignée - Place de Boignée - secteur de Boignée
- 16 mai 2019: Retour des élèves de l'école de Boignée - Place de Boignée - secteur de Boignée
- 20 mai 2019: Fête de quartier - rue du Comté - secteur de Ligny
- 22 mai 2019: Journées napoléoniennes - secteur de Ligny
- 22 mai 2019: Mariage - rue de la Buse - secteur de Ligny
- 22 mai 2019: Concours hippique - rue de Bothey - secteur de Tongrinne
- 28 mai 2019: interdiction de stationner - rue Fiévet - secteur de Sombreffe
- 29 mai 2019: Journées napoléoniennes - secteur de Ligny
- 31 mai 2019: Fête de quartier - rue Bertinchamps - secteur de Sombreffe

### **OBJET N°4 : Affaires Générales / Tutelle : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Compte 2018**

En séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus ;

Considérant que le compte 2018 du Synode de l'église protestante de Gembloux a été transmis le 14 mai 2019 à l'Administration communale ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de la Directrice Financière en date du XX/05/2019;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

#### **Article 1er:**

Le Conseil communal donne un avis favorable au compte 2018 du Synode de Gembloux établi aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par le Synode		3.345,32
Recettes ou autres dépenses ordinaires - dont supplément de la commune (3.433,22)	21.069,10	13.321,82
Recettes ou dépenses extraordinaires	11.048,61	0,00

Total	32.117,71	16.667,14
Résultat		15.450,57

**Article 2:**

La présente délibération sera transmise à l'Administration communale de Gembloux et à la Directrice financière.

**OBJET N°5 : Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Sombreffe: Compte 2018**

En séance publique;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de Sombreffe du 04 avril 2019 approuvant le compte pour l'année 2018 ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de la Directrice Financière en date du 27/05/2019 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 28/05/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

**Article 1er:**

Le Conseil communal approuve le compte 2018 de la fabrique d'église de Sombreffe comme suit:

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'Evêque		8.884,33
Recettes ou autres dépenses ordinaires - Pour les recettes ordinaires le supplément de la commune est fixé à 20.519,60	25.905,33	25.939,30
Recettes ou dépenses extraordinaires	30.398,13	5.037,77
Total	56.303,46	39.861,40
Résultat		+ 16.442,06

**Article 2:**

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Sombreffe, au service des Finances et à la Directrice financière.

**OBJET N°6 : Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Ligny: Compte 2018**

En séance publique;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de Ligny du 15 mai 2019 approuvant le compte pour l'année 2018 ;

Considérant que le compte 2018 de la fabrique d'église de Ligny a été transmis le 21 mai 2019 à l'Administration communale ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de la Directrice Financière en date du 28/05/2019 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 28/05/2019 ;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE, par 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

**Article 1er:**

Le Conseil communal approuve le compte 2018 de la fabrique d'église de Ligny comme suit:

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'Evêque		10.178,74
Recettes ou autres dépenses ordinaires - Pour les recettes ordinaires le supplément de la commune est fixé à 35.795,17	37.941,09	22.785,50
Recettes ou dépenses extraordinaires	11.643,84	0,00
Total	49.584,93	32.964,24
Résultat		+ 16.620,69

**Article 2:**

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Ligny, au service des Finances et à la Directrice financière.

**OBJET N°7 : Affaires générales: La Société Wallonne du Crédit Social S.C.R.L. (la terrienne du Crédit social) : Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019**

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Terrienne du Crédit Social;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 juin 2019 par courriel daté du 27 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

Madame Valérie DELPORTE;  
Madame Betty HAINAUT;  
Madame Laurette HENNE-DOUMONT;  
Madame Marie-Claire LEEMANS-BEELLEN;  
Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 juin 2019 portant les points suivants:

1. Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 13/06/2018;
2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2018;
3. Bilan et comptes de résultats de l'exercice 2018;
4. Rapport du Réviseur de la Société pour l'exercice 2018;
5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent;;
6. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur;
7. Désignation du Commissaire - Réviseur de notre Société chargé du contrôle des comptes pour un mandat portant sur les exercices 2019, 2020, 2021;
8. Renouvellement du Conseil d'Administration : Élection de: 4 Administrateurs représentant la Province, 7 Administrateurs représentant les associés communaux,;1 Administrateur représentant les associés intercommunaux et les associés privés;
9. Divers;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 04/06/2019 ;

Vu l'avis de légalité "néant" émis en date du 04/06/2019 par la Directrice financière sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er :**

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Crédit social du 19 juin 2019, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 13/06/2018.
2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2018.
3. Bilan et comptes de résultats de l'exercice 2018.
4. Rapport du Réviseur de la Société pour l'exercice 2018.
5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent.
6. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur.
7. Désignation du Commissaire - Réviseur de notre Société chargé du contrôle des comptes pour un mandat portant sur les exercices 2019, 2020, 2021.
8. Renouvellement du Conseil d'Administration : Élection de 4: Administrateurs représentant la Province, 7 Administrateurs représentant les associés communaux,1 Administrateur représentant les associés intercommunaux et les associés privés.
9. Divers.

**Article 2 :**

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17 juin 2019.

**Article 3 :**

De transmettre la présente décision à la Terrienne du Crédit social, au service de cohésion sociale et à la Directrice financière.

**OBJET N°8 : Affaires Générales - O.T.W. - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 juin 2019**

En séance publique,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019;

Considérant que la Commune est représenté par Monsieur Etienne BERTRAND à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018;
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018;
5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018;
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018;
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018;
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018;
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018;
10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes;
11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes;
12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes;
13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes;
14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes;
15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Considérant qu'il est passé outre de l'avis de légalité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019:

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018;
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018;
5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018;
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018;
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018;
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018;
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018;
10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes;
11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes;
12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes;
13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes;
14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes;
15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes;

Article 2 :

De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2019.

Article 3 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'Opérateur de Transport de Wallonie.

**OBJET N°9 : Affaires Générales - BEP Bureau économique : Assemblée Générale du 25 juin 2019**

En séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Bureau économique;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2019 par courrier daté du 02 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018.
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
- Approbation du Rapport d'activités 2018.
- Approbation du Rapport de gestion 2018.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2018.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Antoine BOLLY
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER
- Monsieur Eric VAN POELVOORDE

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 24/05/2019 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 29/05/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er :**

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Bureau économique du 25 juin 2019, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018.
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
- Approbation du Rapport d'activités 2018.
- Approbation du Rapport de gestion 2018.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2018.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

**Article 2 :**

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29 mai 2019.

**Article 3 :**

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale BEP Bureau économique, au service Cadre de vie et à la Directrice financière.

**OBJET N°10 : Affaires Générales - BEP Environnement : Assemblée Générale du 25 juin 2019**

En séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2019 par courrier daté du 02 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018.
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
- Approbation du Rapport d'activités 2018.
- Approbation du Rapport de gestion 2018.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2018.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Antoine BOLLY
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER
- Monsieur Eric VAN POELVOORDE

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 24/05/2019 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 29/05/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er :**

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du 25 juin 2019, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018.
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
- Approbation du Rapport d'activités 2018.
- Approbation du Rapport de gestion 2018.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2018.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

**Article 2 :**

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29 mai 2019.

**Article 3 :**

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale BEP Environnement, au service Cadre de vie et à la Directrice financière.

**OBJET N°11 : Affaires Générales - BEP Expansion économique : Assemblée Générale du 25 juin 2019**

En séance publique;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Expansion économique;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2019 par courrier daté du 02 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018.
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
- Approbation du Rapport d'activités 2018.
- Approbation du Rapport de gestion 2018.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2018.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Antoine BOLLY
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER
- Monsieur Eric VAN POELVOORDE

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 24/05/2019 ;

Vu l'avis "positif " remis par la Directrice financière en date du 29/05/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er :**

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion économique du 25 juin 2019, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018.
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
- Approbation du Rapport d'activités 2018.
- Approbation du Rapport de gestion 2018.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2018.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

**Article 2 :**

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29 mai 2019.

**Article 3 :**

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale BEP Expansion économique, au service Cadre de vie et à la Directrice financière.



**OBJET N°12 : Affaires Générales - Intercommunale: INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2019**

En séance publique ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'intercommunale « INASEP» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Danielle HALLET
- Monsieur Philippe LECONTE
- Monsieur Pierre MAUYEN
- Madame Béatrice PLENNEVAUX

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2018 et de l'affectation du résultat 2018;
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes;
4. Renouvellement intégral du Conseil d'administration;
5. Renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau;
6. Renouvellement intégral du Conseil de contrôle du Service d'aide aux Associés;
7. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 24/05/2019 ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 28/05/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

**Article 1er :**

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INASEP du 26 juin 2019, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2018 et de l'affectation du résultat 2018;
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes;
4. Renouvellement intégral du Conseil d'administration;
5. Renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau;
6. Renouvellement intégral du Conseil de contrôle du Service d'aide aux Associés;
7. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;

**Article 2 :**

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2019.

**Article 3 :**

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

**OBJET N°13 : Affaires Générales - Holding Communal S.A. : Assemblée Générale du 26 juin 2019**

En séance publique;

Considérant que la Commune détient des parts dans le Holding Communal S.A. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 par courrier daté du 14 mai 2019 ;

Vu les statuts du Holding Communal S.A. ;

Considérant que la Commune est représentée par Monsieur Jonathan BURTAUX, et ce, jusqu'à la fin de la législature;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire;
6. Vote sur la nomination d'un commissaire;
7. Questions;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé;

Que dans ce esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 24/05/2019 ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 28/05/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er :**

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Holding Communal S.A. du 26 juin 2019, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire;
6. Vote sur la nomination d'un commissaire;
7. Questions;

**Article 2 :**

De charger son Délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17 juin 2019.

**Article 3 :**

De transmettre la présente décision à Holding Communal S.A. et à la Directrice financière.

**OBJET N°14 : Affaires Générales : IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2019**

En séance publique ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 par courriel daté du 02 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018.

2. Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises.
3. Approbation du Rapport d'activités 2018.
4. Approbation du Rapport de gestion 2018.
5. Rapport du Réviseur.
6. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
8. Approbation des Comptes 2018.
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Commissaire Réviseur.
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Antoine BOLLY
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Monsieur Luigi GAGGIOLI
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER
- Monsieur Eric VAN POELVOORDE

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 27/05/2019 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 28/05/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er :**

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 26 juin 2019, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018.
2. Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises.
3. Approbation du Rapport d'activités 2018.
4. Approbation du Rapport de gestion 2018.
5. Rapport du Réviseur.
6. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
8. Approbation des Comptes 2018.
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Commissaire Réviseur.
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

**Article 2 :**

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17 juin 2019.

**Article 3 :**

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IDEFIN, au service des travaux et à la Directrice financière.

**OBJET N°15 : Affaires Générales - IGRETEC : Assemblée Générale du 26 juin 2019**

En séance publique;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu les statuts de l'Intercommunale IGRETEC;

Vu la décision du Conseil communal du 07 novembre 2016 de souscrire des parts dans l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée, à savoir :

1. Affiliations / Administrateurs;
2. Modifications statutaires;
3. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31/12/2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes;
4. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018;
5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018;

7. Décharge à donner aux membres du Conseil des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018;
8. Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'Administration;
9. Création de la S.A. SODEVIMMO;
10. Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations;
11. Tarification In House : modifications et nouvelles fiches;
12. Désignation d'un réviseur pour 3 ans;
13. Renouvellement de la composition des organes de gestion;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Monsieur Luigi GAGGIOLLI
- Madame Betty HAINAUT
- Madame Danielle HALLET
- Madame Marie-Claire LEEMANS-BEELEN

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 27/05/2019 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 28/05/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE, à l'unanimité :

**Article 1er :**

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 26 juin 2019, à savoir :

1. Affiliations / Administrateurs;
2. Modifications statutaires;
3. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31/12/2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes;
4. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018;
5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018;
7. Décharge à donner aux membres du Conseil des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018;
8. Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'Administration;
9. Création de la S.A. SODEVIMMO;
10. Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations;
11. Tarification In House : modifications et nouvelles fiches;
12. Désignation d'un réviseur pour 3 ans;
13. Renouvellement de la composition des organes de gestion;

**Article 2 :**

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17 juin 2019.

**Article 3 :**

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IGRETEC, au service Cadre de vie et à la Directrice financière.

**OBJET N°16 : Affaires Générales - La Cité des Couteliers : Assemblée Générale du 27 juin 2019**

En séance publique ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Cité des Couteliers de Gembloux;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 par courrier daté du 10 mai 2019 ;

Vu les statuts de la Cité des Couteliers de Gembloux;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Valérie DELPORTE
- Madame Betty HAINAUT
- Madame Laurette DOUMONT-HENNE
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER
- Monsieur Benoît VANDENSCHRICK

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2018;

2. Lecture et examen du rapport annuel du Conseil d'Administration;
3. Lecture et examen du rapport du Commissaire - Réviseur;
4. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, affectation du résultat;
5. Nomination d'un Commissaire-Réviseur qui exercera le contrôle de la comptabilité et des comptes annuels 2019-2021 (article 152quinquies, al. 2 du CWLHD);
6. Approbation du rapport de rémunérations des Administrateurs pour l'année 2018;
7. Renouvellement du conseil d'Administration - Nomination;
8. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 24/05/2019 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 28/05/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er :**

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Cité des Couteliers de Gembloux du 27 juin 2019, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2018;
2. Lecture et examen du rapport annuel du Conseil d'Administration;
3. Lecture et examen du rapport du Commissaire - Réviseur;
4. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, affectation du résultat;
5. Nomination d'un Commissaire-Réviseur qui exercera le contrôle de la comptabilité et des comptes annuels 2019-2021 (article 152quinquies, al. 2 du CWLHD);
6. Approbation du rapport de rémunérations des Administrateurs pour l'année 2018;
7. Renouvellement du conseil d'Administration - Nomination;
8. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur;

**Article 2 :**

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 17 juin 2019.

**Article 3 :**

De transmettre la présente décision à la Cité des Couteliers de Gembloux et à la Directrice financière.

**OBJET N°17 : Cohésion Sociale : Animagique Asbl - Convention 2019 relative à la prise en charge de Stagiaires dans le cadre de la Plaine de Jeux de Sombreffe - Approbation**

En séance publique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L222-1 ;

Vu le décret du 17 mai 1999 de la Communauté française relatif aux Centres de Vacances ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et le subventionnement des centres de vacances;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 ;

Considérant la nécessité de former des moniteurs de Centres de vacances afin de répondre aux normes d'encadrement prévues dans le décret relatif aux Centres de Vacances ;

Considérant la convention proposée par Animagique relatif à la prise en charge, à titre de 'bénévole' pour une période de 3 semaines, de 3 moniteurs en cours de formation auprès de l'Athénée Royale de Gembloux et encadrés par Animagique ;

Considérant la volonté de l'Administration communale de Sombreffe de prendre en charge 3 moniteurs domiciliés dans l'entité de Sombreffe afin de faciliter leur intégration ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1:

De signer la convention de partenariat liant l'Administration communale de Sombreffe et Animagique pour une durée d'une année scolaire, portant sur la prise en charge de 3 moniteurs sombreffois, à titre 'bénévole', formés par l'Athénée Royale de Gembloux et encadrés par Animagique et reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 2 :

D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention, et notamment d'organiser une évaluation contradictoire entre les deux opérateurs, au terme de la plaine de jeux, dans le cadre du partenariat visé dans son article 1.

Article 3:

De transmettre une copie de la décision à l'Asbl Animagique, au service 'Finances', au service du Personnel et au service 'Cohésion sociale'.

**OBJET N°18 : Cadre de Vie : Approbation du PIC 2019-2021 - Approbation**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-20, L1122-24, L1122-26 §1er et L1120-30 alinéa 1er ;

Vu le Décret wallon du 06 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;

Vu le Décret wallon du 03 octobre 2018 modifiant celui du 06 février 2014 instaurant le droit de tirage des communes ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives concernant la mise en oeuvre des Plans d'investissements Communaux 2019-2021;

Vu le courrier du 11 décembre 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives, nous informant d'une part que dans le cadre de la programmation 2019-2021 du plan d'investissement communal, notre commune bénéficiera d'un montant de 401.017,74 € de subside et nous invitant d'autre part à élaborer ledit plan au plus tard dans les 6 mois de la décision du Gouvernement Wallon;

Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2019 marquant son accord avec la proposition du Service technique quant au choix des projets devant figurer dans le PIC 2019-2021;

Vu le projet de plan d'investissement 2019-2021 présenté par le service technique ;

Vu l'avis favorable de la SPGE sur ce projet ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 04/06/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

Article 1er :

D'adopter le Plan d'Investissement communal 2019-2021 dont le tableau et les fiches descriptives sont annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De solliciter la subvention de ces projets auprès du SPW Mobilité infrastructures.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération au SPW Mobilité infrastructures, au Service Technique, au Directeur financier.

**OBJET N°19 : Cadre de vie : Eclairage Public - Remplacement AGW EP**

En séance publique,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L1222-4 et L-L3122-2,4°, d;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 septembre 2017 relatif aux Obligations de Service Public (OSP) ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant la nécessité de renouveler l'éclairage public pour le 31 décembre 2029 au plus tard ;

Considérant que la société ORES a établi une **convention** afin de fixer le cadre dans lequel la réalisation du programme interviendra, plus précisément les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des luminaires d'éclairage public par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente ;

Considérant que la part communale s'élève à 314,00 € HTVA par luminaire;

Considérant que l'opération débute par le remplacement des luminaires NaLP (Sodium basse-pression) soit un total de 1018 luminaires sur les 1508 luminaires, et que ce travail s'échelonne sur 5 ans en respectant un phasage établi au préalable ;

Considérant le tableau de phasage sur 10 ans ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 04/06/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.

D'approuver la convention et son estimation budgétaire reprise en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunal Ores Assets pour les dispositions à prendre, au Service Cadre de vie, au service des Finances et à la Directrice financière.

**Intervention :**

Le Conseil opte pour l'option d'un financement par la Commune pour la première phase.

**OBJET N°20 : Cadre de vie : Vote d'un crédit spécial d'urgence : Réparation de la toiture de l'église de Tongrinne**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.), notamment l'article 5 ;  
Considérant les dégâts provoqués par la tempête du mois de mars 2019 sur la toiture de l'église de Tongrinne ;  
Considérant le dossier d'assurance n° 3227/901080/19 ;  
Considérant qu'après analyse, il s'est avéré que le pied de toiture du clocher présentait des anomalies au niveau de la charpente, ce qui a provoqué la chute d'une partie des boiseries, de la zinguerie et des ardoises.  
Considérant la vétusté de la charpente à cet endroit et donc le refus de couverture de l'assurance sur ce point ;  
Vu les demandes d'offre effectuées auprès des 3 sociétés suivantes : Ets Piret et fils sprl de Fosses-La-ville, Toiture Rostenne de Flawinne et Pecorella de Sombreffe ;  
Considérant que les sociétés Toiture Rostenne de Flawinne et Pecorella de Sombreffe n'ont pas remis d'offre ;  
Considérant les deux devis reçu de l'entreprise Ets Piret de Fosse-La-Ville :  
- l'un pour la réparation du pied de clocher, partie non couverte par l'assurance. Offre pour un montant de 4.963,60 € htva soit **6.005,96 € TVAC**.  
- l'autre pour la réparation de la couverture de toiture (ardoises sur trois parties de toiture différentes), partie couverte par l'assurance. Offre pour un montant de 2.045,80 € htva soit **2.475,42 € TVAC**.  
Considérant que le présent marché public est d'un montant inférieur à 30.000 € HTVA ;  
Considérant que le crédit inscrit au budget 2019 à l'article budgétaire 790/724-60 (20190033) est aujourd'hui insuffisant ;  
Considérant la nécessité de voter un crédit spécial d'urgence de 10.000,00 € sur cet article budgétaire ;  
Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 04/06/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
DECIDE, à l'unanimité :  
Article 1er.  
De voter un crédit spécial d'urgence de 10.000,00 € à l'article budgétaire 790/724-60 (20190033).  
Article 2.  
D'imputer la dépense sur l'article budgétaire 790/724-60 (20190033).  
Article 3.  
La présente délibération sera transmise au service cadre de vie, au service des Finances et au Directeur financier.

**OBJET N°21 : Affaires Générales: U.V.C.W./Fondation Rurale de Wallonie - Désignation d'un représentant à la "Commission mixte Ruralité" pour la législature 2018-2024**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Vu les statuts de l'Union des Villes et Commune de Wallonie asbl publiés au Moniteur belge du 17/07/2015 ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;  
Vu le courrier électronique du 20 mai 2019 de l'UVCW invitant le Collège communal à déposer une candidature en vue du renouvellement de la "Commission mixte Ruralité";  
Vu la délibération du Collège communal du 29 mai 2019 proposant la candidature de M. Benoît VANDENSCHRICK à la "Commission mixte Ruralité";  
Considérant qu'il convient de faire confirmer cette candidature par le Conseil communal ;  
PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un candidat en vue du renouvellement de la "Commission mixte ruralité" ;  
18 bulletins sont distribués  
18 bulletins sont repris  
18 bulletins sont valables  
Le dépouillement donne le résultat suivant :  
M. Benoît VANDENSCHRICK obtient 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.  
En conséquence,  
DECIDE, à l'unanimité :  
Article 1 :  
De désigner Benoît VANDENSCHRICK au sein de la Commission mixte ruralité.  
Article 2 :  
De transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

**OBJET N°22 : Direction générale : AIS Gembloux-Fosse : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration pour la législature 2018-2024**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Vu les statuts de l'ASBL AIS Logement Gembloux-Fosses ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;  
Vu le courrier électronique daté du 4 juin 2019 de l'AIS Gembloux-Fosse invitant le Conseil communal à avaliser la candidature de Madame Caroline ALLARD à son Conseil d'Administration pour la mandature 2018-2024.  
Vu les dispositions relatives à la représentativité des communes membres et aux statuts de l'ASBL AIS Gembloux-Fosses,  
Considérant les représentants désignés par les quatre familles politiques au sien de cette ASBL : CDH, ECOLO, MR et PS;

Considérant que l'installation des nouveaux représentants à l'AG et au CA de la dite ASBL sera effective lors de l'AG du 19 juin 2019;  
Considérant que Mme Laurette HENNE-DOUMONT a été désignée par le Conseil Communal en sa séance du 25 février 2019 comme représentante de la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale pour la mandature 2018-2024;  
Considérant qu'il convient à présent d'avaliser la candidature de Madame Caroline ALLARD comme représentante de la Commune de Sombreffe au Conseil d'Administration pour la mandature 2018-2024 ;  
PROCÉDE, au scrutin secret, à la désignation d'une représentante de la Commune de Sombreffe au Conseil d'Administration de l'ASBL Gembloux-Fosses ;  
18 bulletins sont distribués  
18 bulletins sont repris  
18 bulletins sont valables  
Le dépouillement donne le résultat suivant :  
Mme Caroline ALLARD obtient 16 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention ;  
En conséquence,  
DECIDE :  
Article 1er :  
De désigner Madame Caroline ALLARD comme représentante de la Commune de Sombreffe au Conseil d'Administration de l'ASBL AIS Gembloux-Fosses pour la mandature 2018-2024.  
Article 2 :  
De transmettre la présente délibération à l'ASBL AIS Gembloux-Fosses.

**OBJET N°23 : Affaires générales - A.I.S.B.S. : Assemblées générales du 20 juin 2019**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1523-13;  
Vu les statuts de l'intercommunale A.I.S.B.S. ;  
Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 désignant les représentants communaux au sein de l'A.I.S.B.S. à savoir:  
Monsieur Jonathan BURTAUX ;  
Madame Betty HAINAUT ;  
Madame Françoise HALLEUX ;  
Madame Laurette DOUMONT-HENNE ;  
Monsieur Philippe RUCQUOY ;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales du 20 juin 2019 ;  
Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;  
Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;  
Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées, à savoir :

**Assemblée Générale extraordinaire:**

1. Statuts A.I.S.B.S. - Approbation ;
2. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20/06/2019.

**Assemblée Générale ordinaire:**

1. Renouvellement des mandats de représentants communaux et provinciaux au Conseil d'Administration ;
2. Désignation du Réviseur d'entreprise ;
3. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
4. Examen des comptes annuels 2018 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics) ;
5. Rapport du Commissaire Réviseur ;
6. Approbation des comptes annuels 2018 de l'ASBS ;
7. Approbation des mises à jour des projections financières de l'ASBS 2014-2025 ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Commissaire Réviseur ;
10. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
11. Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2018 ;
12. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20/06/2019 ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;  
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 23/05/2019 ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 04/06/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 voix pour [17 voix pour et 1 voix contre la décharge aux administrateurs], et 0 abstention :

**Article 1er :**



D'approuver lors de l'Assemblée générale extraordinaire de l'A.I.S.B.S. du 20 juin 2019, les points suivants :

- Statuts A.I.S.B.S. - Approbation ;
- Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20/06/2019.

**Article 2 :**

D'approuver lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.S.B.S. du 20 juin 2019, les points suivants :

- Renouvellement des mandats de représentants communaux et provinciaux au Conseil d'Administration ;
- Désignation du Réviseur d'entreprise ;
- Examen des comptes annuels 2018 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics) ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au Commissaire Réviseur ;
- Rapport spécifique sur les prises de participation ;
- Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2018 ;
- Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20/06/2019.

Considérant que le rapport du CA à l'Assemblée générale ne comporte pas d'élément permettant d'apaiser les craintes communales ;  
Considérant que les comptes annuels présentent un déficit et témoignent de l'absence de perspectives plus réjouissantes ;  
Considérant les craintes exprimées par notre Commune et l'absence de réponse ou de perspectives rassurantes ;

**Article 3 :**

De refuser, lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.S.B.S. du 20 juin 2019, les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
2. Approbation des comptes annuels 2018 de l' AISBS ;
3. Approbation des mises à jour des projections financières de l' AISBS 2014-2025 ;

Considérant la volonté communale de souligner ses craintes quant au déficit affiché par les comptes 2018 ;

**Article 4 :**

De s'abstenir, lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.S.B.S. du 20 juin 2019, les points suivants :

- Rapport du Commissaire Réviseur ;

**Article 5 :**

De transmettre la présente décision à l'A.I.S.B.S., au Service Cohésion sociale et à la Directrice financière.

**OBJET N°24 : Question orale posée par Mme Betty HAINAUT, Conseillère communale**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;  
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;  
Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mme Betty HAINAUT formulée comme suit :

*Vous trouverez ci-dessous une question que je souhaite poser lors du prochain Conseil Communal.*

*Monsieur le Bourgmestre,  
Monsieur le Directeur Général,  
Madame, Messieurs les échevin(e)s,*

*A l'occasion de la fancy fair, afin de pouvoir donner satisfaction à l'école communale de Tongrinne dont elle est le pouvoir organisateur, la commune qui avait prêté des chaises et les praticables à l'école libre de Ligny a été contrainte de solliciter une administration communale voisine pour emprunter le matériel faisant défaut.*

*Est-ce que l'organisation, en début d'année scolaire, d'une réunion rassemblant les directions des établissements de l'entité n'éviterait pas ces tracasseries ?*

*Merci pour l'attention que vous voudrez bien apporter à cette question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur Général, Madame et Messieurs les échevin(e)s, mes salutations distinguées.*

*Hainaut Betty  
Conseillère Communale*

**OBJET N°25 : Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;  
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;  
Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Marc LALOUX formulée comme suit :

*La Meuse du samedi 8 juin titrait « Dès le 27 juin, le conseil communal sera diffusé en direct sur YouTube ! ». Cette initiative vient de notre commune voisine Namur.*

*Cette proposition de diffusion des conseils communaux avait été reprise dans certains programmes lors des dernières élections communales et cela dans un souci d'améliorer la participation citoyenne.*

*De facto, je souhaiterais connaître la position du Collège sur la possibilité de retransmettre les conseils communaux sur le net, et si cette éventualité peut être envisagée au cours de votre législature ?*

**OBJET N°26 : Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Marc LALOUX formulée comme suit :

Monsieur Marc LALOUX, Conseiller communal, souhaite poser la question d'actualité suivante au Conseil communal :

*Les rues Ernest Servais et Mary à Ligny ont fait l'objet lors de la dernière législature d'un aménagement des trottoirs et des emplacements de parking.*

*Force est de constater qu'une certaine insécurité existe dans le tournant à angle droit qui relie la rue Ernest Servais et la rue Mary. En effet, les emplacements tracés au sol obligent les conducteurs à effectuer un certain slalom, sans parler des véhicules parfois stationnés en infraction.*

*Tout cela ayant pour conséquence que la trajectoire n'est pas toujours idéale pour aborder le tournant susmentionné avec les risques qui en découlent.*

*Afin de diminuer ce risque, ne pourrait-on envisager la pose d'un miroir routier/de circulation ?*

*D'autre part, le chemin de terre (le long du chemin de fer) reliant la rue du Pinson et la rue Ernest Servais est régulièrement utilisé par des vélos ou des motos, ce qui engendre également un risque. Ne pourrait-on envisager un dispositif pour limiter l'accès à ce chemin uniquement aux piétons ?*

La séance est clôturée à 21h49 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND